

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

N° CCAS_2025DL002

Date de convocation : 7 février 2025

Affichage du compte-rendu : 14 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : RAPPORT D ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an deux mille vingt cinq, le treize février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE

Excusés / pouvoirs : Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Jeannine MATHE), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2312-1 et L 2313-1 et D 2312-3 ;

Un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales des budgets de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote des budgets primitifs et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT ; Dans les villes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

En conséquence, Monsieur le président propose d'examiner ensemble et d'échanger sur la situation financière du CCAS et du SAAD et ses perspectives budgétaires 2025.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote.

Après avoir évoqué le contexte économique et financier du budget primitif 2025 (1 et 2) nous aborderons les principales orientations financières de l'exercice 2025 (3) ainsi que, en annexe, les données relatives à la gestion des ressources humaines.

1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La conjoncture économique dans laquelle a été votée la loi de finances pour 2025 nous permettra d'apprécier le contexte dans lequel s'inscrit notre prévision budgétaire.

1.1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL ET NATIONAL

Note de conjoncture INSEE décembre 2024 – Vue d'ensemble

« Au troisième trimestre, la zone euro a connu une croissance en trompe-l'œil (+0,4 % après +0,2 %). Si la vigueur de l'économie espagnole ne se dément pas, l'activité est restée à l'arrêt en Italie et en Allemagne, tandis qu'elle a accéléré en France sous le seul effet des Jeux Olympiques et Paralympiques. Sur le continent européen, la reprise qui s'esquissait depuis le début de l'année 2024 s'essouffle déjà et la convalescence se prolonge : les investissements sont plombés par des conditions de crédit restrictives tandis que les consommateurs, qui ont pourtant bénéficié d'importants gains de pouvoir d'achat à la faveur de la désinflation, hésitent encore à consommer et continuent de gonfler leur épargne. Quant aux exportateurs européens, ils continuent de pâtir d'un prix de l'énergie élevé et affrontent par ailleurs une concurrence chinoise intransigeante : pénalisés par une demande intérieure atone, les industriels chinois cassent leurs prix et gagnent constamment des parts de marché. Le contraste est frappant entre la morosité du Vieux Continent et l'insolente santé de l'économie américaine, où la croissance se maintient à un rythme élevé (+0,7 % à l'été après +0,7 % au printemps) : en sus d'une démographie plus allante, les consommateurs y épargnent peu et les investissements y sont dynamiques.

En France, aux déterminants européens communs s'ajoute, depuis cet été, le facteur politique. Les réponses des entreprises, collectées jusqu'en novembre et avant la censure du Gouvernement, dessinent un paysage maussade : le climat des affaires a chuté à l'été, une fois connue la dissolution, et il se maintient en deçà de sa moyenne de long terme depuis. Quelques rares secteurs tirent toutefois leur épingle du jeu : l'aéronautique et les secteurs liés de l'électronique et de la réparation profitent d'une position concurrentielle favorable et butent encore principalement sur des contraintes d'offre ; l'hôtellerie et la restauration bénéficient d'une affluence assez solide. Côté demande, l'année 2024 reste singulière : si la croissance française a bien résisté (+1,1 % comme en 2023), elle le doit à la forte expansion de ses dépenses publiques et à une contribution record du commerce extérieur, liée au recul des importations. À l'inverse, l'investissement se replierait sur l'ensemble de l'année (-1,6 % en 2024 après +0,7 % en 2023) et la consommation n'accélérerait pas (+0,9 % après +0,9 %), alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat (+2,1 % après +0,9 %). D'ici mi-2025, les deux moteurs de 2024 s'éteindraient : le commerce extérieur se normaliserait, tandis que la reconduction à l'identique du budget de l'année précédente se traduirait par un coup de frein sur les dépenses publiques. La demande privée prendrait faiblement le relais. L'investissement bénéficierait, certes, des premiers effets des assouplissements monétaires mais resterait bridé par l'incertitude et, au final, seul le consommateur porterait un peu la croissance française. Il bénéficierait des gains de pouvoir d'achat passés et d'un nouveau recul de l'inflation : tombée à +1,3 % sur un an novembre, elle se tasserait encore à +1,0 % en juin 2025. Confrontées à une demande atone, les entreprises limiteraient leurs hausses de prix et l'inflation sous-jacente se stabiliserait autour de +1,5 %. Par ailleurs, en l'absence de nouvelles mesures, les prix du tabac n'augmenteraient plus et ceux de l'électricité reculeraient en février. Au final, l'activité marquerait le pas au quatrième trimestre 2024 (0,0 %) par contrecoup des Jeux Olympiques et Paralympiques, puis croîtrait faiblement au premier semestre (+0,2 % par trimestre). L'acquis de croissance pour 2025 à mi-année serait modeste à +0,5 %.

Sur le marché du travail, l'emploi salarié a connu un regain inattendu cet été (+0,2 %), notamment du fait de sa composante publique. Dans le secteur privé, il est en net ralentissement : sur un an, la hausse y est de +0,2 %, contre +0,5 % fin 2023 et +1,5 % fin 2022. D'ici mi-2025, le secteur privé commencerait à détruire des postes salariés, en particulier d'apprentis, et l'emploi devrait freiner nettement dans le secteur public : au total, l'économie française créerait 40 000 emplois en trois trimestres, essentiellement

non-salariés. Ce rythme serait insuffisant pour absorber la hausse soutenue notamment par la montée en charge de la réforme des retraites, et le taux de chômage poursuivrait sa lente remontée pour atteindre 7,6 % mi-2025.

Plusieurs aléas entourent cette prévision. Au premier chef, la situation politique et ses conséquences budgétaires restent une source d'inconnues. Cette Note fait l'hypothèse de la reconduction en 2025 des impôts selon les barèmes en vigueur côté recettes, et des services votés en 2024 côté dépenses. Mais l'orientation de la politique budgétaire pourrait s'avérer plus restrictive une fois l'incertitude politique levée, freinant encore davantage la demande intérieure. La réaction des agents économiques à cette incertitude inédite reste en outre très incertaine : un supplément d'attentisme ne peut être exclu. À l'inverse, un rétablissement rapide de la confiance pourrait débloquer les comportements, d'autant plus que le taux d'épargne des ménages est élevé. Sur le plan international, les conséquences de l'élection du nouveau président américain restent encore floues : en particulier, la mise en place rapide de mesures douanières pourrait freiner le commerce mondial mais, à l'inverse, une expansion budgétaire accrue le stimulerait ».

1.2 PERSPECTIVES NATIONALES : LES LOIS DE FINANCES

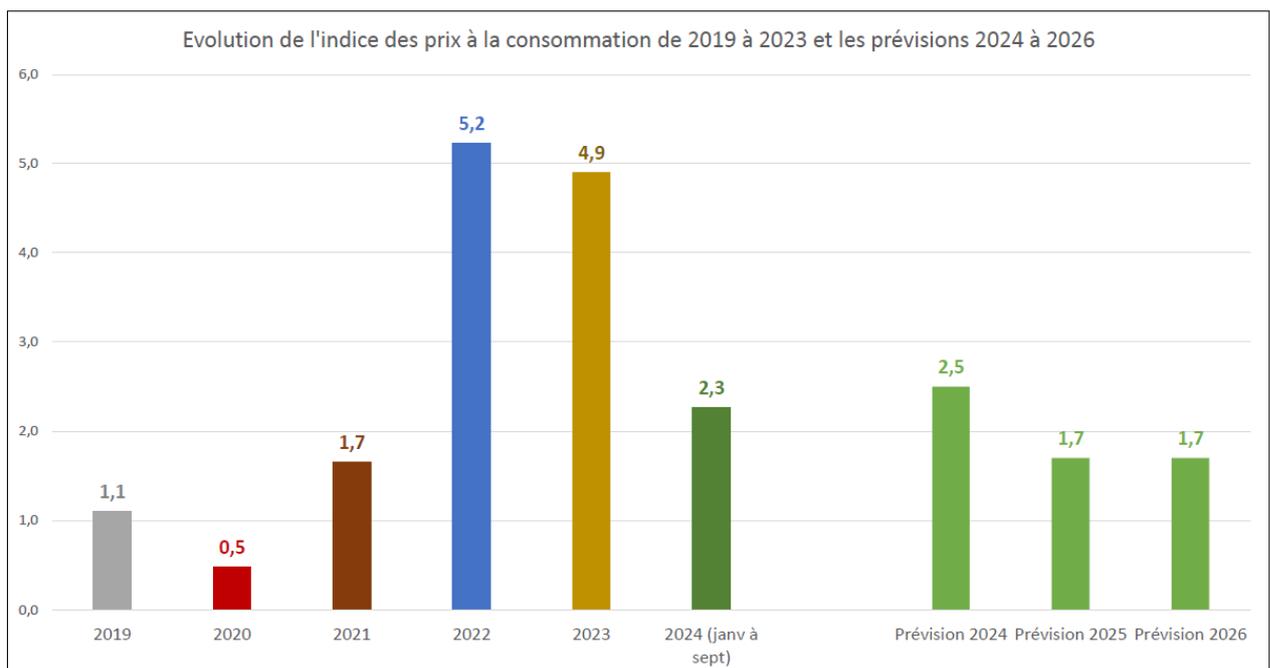
1.2.2 CONTEXTE : L'ETAT DE LA CONTRAINTE FINANCIERE ET LE CADRE DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023 - 2027

Rejetée par le Parlement en 2022, la loi de programmation des finances publique 2023-2027 a été adoptée le 15 novembre 2023. En 2024, ses objectifs ne sont pas tenus.

Prévisions de croissance et d'inflation (Source : Stratorial, APVF, 1^{er} PLF issu du gouvernement Barnier)

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2024	2025	2024	2025
Hypothèse gouvernement PLF 2025	1,1	1,1		
Banque de France / BCE	1,1	1,2	0,9	1,2
Perspectives économiques de l'OCDE	1,1	1,2	0,7	1,2
FMI	0,8	1,5	0,9	1,3
INSEE	1,1			
Consensus forecast	2,3	1,1		
Commission Européenne			0,8	1,3

LES PREVISIONS D'INFLATION

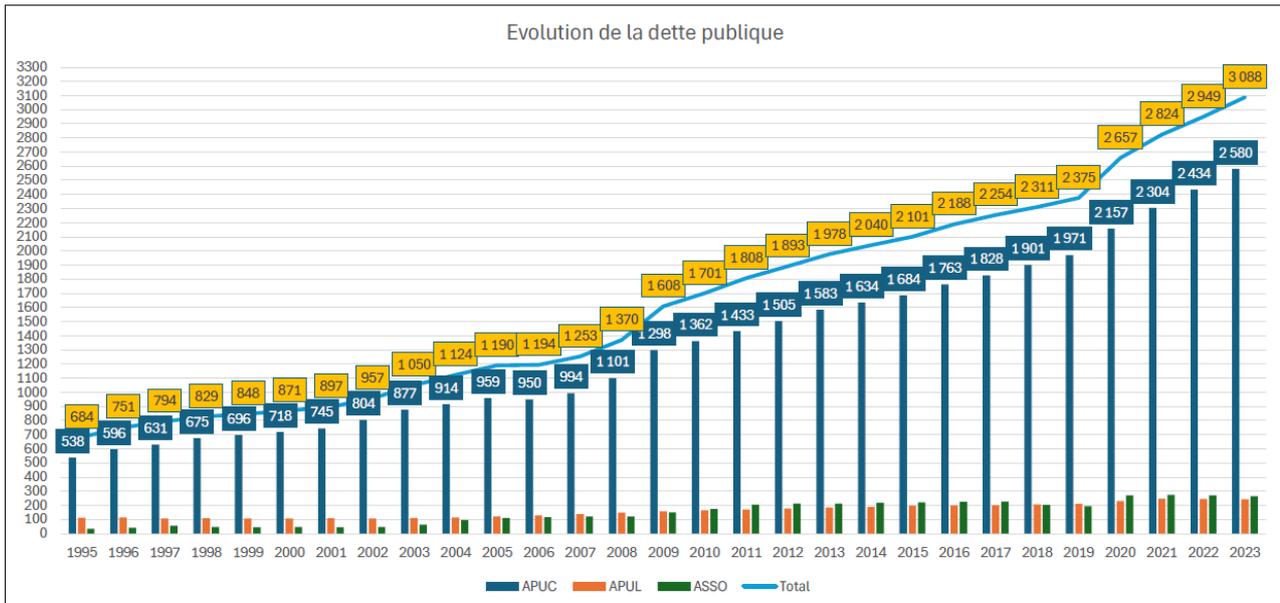


L'année 2024 a donné lieu à une croissance française supérieure soutenue par les jeux olympiques et paralympiques.

La prévision de croissance s'établit en 2025 autour d'1,2 %. Celles-ci seront encore réduites en raison de la croissance de la dette qui aura des effets sur les taux et donc sur la consommation et l'investissement.

La prévision d'inflation 2025 devrait revenir à son niveau de 2021 soit 1,7 %. Ce qui laisse présager une réduction de certaines dépenses de fonctionnement notamment énergétiques.

La dette publique et les collectivités

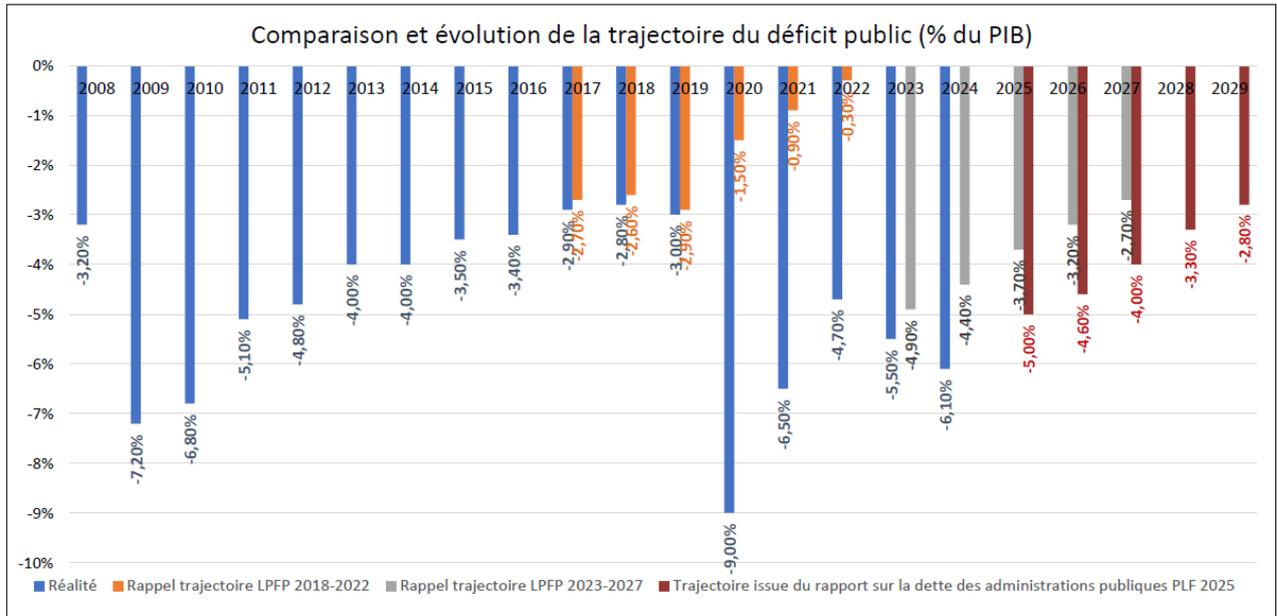


La dette publique est constituée principalement par les dettes des services de l'État (APUC). Le budget de la sécurité sociale (ASSO) ainsi que les administrations locales (APUL) ne sont que très résiduellement comptables de la dette française. Il faut par ailleurs préciser que, en vertu de la « règle d'or », la dette des collectivités a uniquement vocation à financer des dépenses patrimoniales alors que l'État peut emprunter pour le financement de ses dépenses courantes.

La trajectoire du déficit public inquiétante et dégradée a pour conséquence la mise en place d'un lourd effort de redressement des finances publiques.

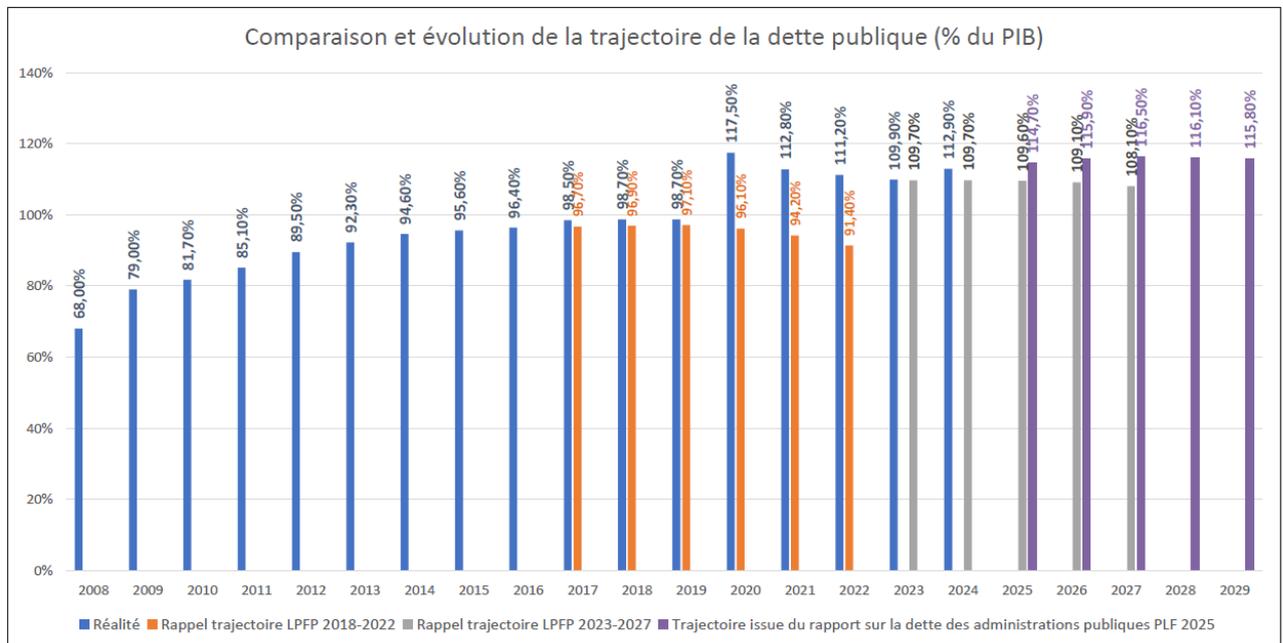
Le déficit de la France rapporté au PIB a subi une forte dégradation non anticipée en 2024.

LA TRAJECTOIRE DU DÉFICIT PUBLIC



La trajectoire révisée du redressement des finances publiques initialement envisagée par le Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPPF) parviendrait à un déficit budgétaire égal à 2,8% du PIB à l'horizon 2029 soit 0,1 point de plus et nécessitant deux ans de plus qu'envisagé initialement.

LA PROJECTION DE L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT



Concomitamment à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décreue significative sur la période 2024-2029 en % alors qu'elle excède 3 200 Mds € en 2024 et devrait approcher 3 600 Mds en 2027.

Collectivités locales et déficit public : quelle réalité ?

La notion de déficit correspond en comptabilité à un « déficit comptable », c'est à dire un déséquilibre entre les charges et les produits. Or, l'usage de cette sémantique est impropre à rendre compte de la réalité des finances locales. En effet, en vertu de la règle

d'or, elles ne peuvent pas présenter un budget en déficit contrairement à l'État, il faut donc parler pour les collectivités de « besoin de financement » des dépenses d'investissement. La confusion procède de ce que la commission européenne inclut dans la dette nationale celle des collectivités. Or, cette agrégation trouble la compréhension. Toutefois, la commission européenne a révisé pour 2024 le pacte de stabilité et de croissance. Il prévoit désormais que les investissements à réaliser dans des domaines « prioritaires » (numérique, transition énergétique) ne seront pas pris en compte dans la procédure de déficit excessif de la France. C'est un changement de paradigme économique. L'Union organise enfin la contra-cyclicité des budgets en période de bas de cycle économique. Cela conduit les économistes à suggérer aux acteurs publics d'emprunter massivement pour faire face aux transitions numériques et énergétiques et ainsi stimuler la croissance (Les incidences économiques de l'action pour le climat, Jean Pisani-Ferry. Selma Mahfouz ; The future of European competitiveness – A competitiveness strategy for Europe, Mario Draghi).

Toutefois, une contribution des collectivités locale à la résorption du déficit public reste attendue par le gouvernement sans qu'il soit possible à ce jour d'en prévoir ni l'ampleur (1 à 3Mds?) ni la répartition en l'absence de loi de finance.

1.2.2 EN L'ABSENCE DE LOI DE FINANCE ET LES MESURES DE LA LOI SPECIALE

La censure du gouvernement Barnier n'a pas permis d'adoption de loi de finance pour 2025.

Afin d'assurer la continuité de l'État, une loi spéciale a été adoptée qui assurera « la continuité de la vie nationale » et évitera la paralysie budgétaire, en autorisant l'exécutif à prélever l'impôt et à emprunter pour financer l'État, les collectivités et la Sécurité sociale à compter du 1er janvier.

Versement de la DGF reconduit

En attendant le vote d'un véritable budget pour l'année 2025, cette loi garantit ainsi aux collectivités le versement de leurs dotations de fonctionnement pour les prochaines semaines.

Reprenant les mesures inscrites dans le budget 2024, la loi spéciale permet de ne pas modifier les règles du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de ne pas minorer la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ou encore de maintenir l'« amortisseur électricité » qui impose à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des collectivités territoriales qui ont subi une hausse importante des prix. Trois dispositions, parmi d'autres, qui devaient être revues dans le projet de budget pour 2025 concocté par Michel Barnier, avant la censure. En revanche, les dotations d'investissement (DSIL, fonds vert...)devront attendre l'adoption du budget 2025 sauf situation d'urgence.

Budget 2025 : vers une ponction réduite pour les collectivités mais qui pourrait affecter lourdement les finances de la ville.

Le Premier ministre a déclaré vouloir repartir de la version du PLF pour 2025 intégrant les nombreux amendements approuvés par les parlementaires lors des débats, mais dont l'examen a été suspendu par la censure.

L'une des conséquences directes de ce choix serait que l'effort demandé aux collectivités en 2025 soit moins important que ce que prévoyait le projet d'origine de Michel Barnier.

Juste avant la censure, les sénateurs ont, en effet, eu le temps d'abaisser de 2 milliards d'euros le prélèvement annoncé sur les collectivités en adoptant une série de mesures favorables, telles que l'augmentation du montant de la DGF, le relèvement du plafond des DMTO pour les départements ou encore la suppression de la mesure gouvernementale amputant le FCTVA (pour un gain total d'un peu plus d'un milliard d'euros).

Surtout, ils étaient revenus sur le très controversé projet de « fonds de précaution » – jugé « *trop brutal et inabouti* » et qui prévoyait de ponctionner de 3 milliards d'euros les

450 plus importantes collectivités – pour le remplacer par un nouveau dispositif plus favorable aux départements.

Le projet remodelé par la chambre haute prévoyait ainsi un mécanisme qui ne devait opérer « *aucun prélèvement de ressources* », mais plutôt « *lisser dans le temps les recettes des collectivités qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics* ». Et cela via une contribution de « *1 milliard d'euros* » (au lieu des 3 milliards prévus), tout « *en tenant compte du niveau de leurs recettes mais aussi de leurs situations financières relatives* ».

Ce dispositif pourrait avoir pour conséquence de faire peser un risque financier de près de 400k€ sur la section de fonctionnement du budget communal.

2 LE CONTEXTE LOCAL

2.1 PREMIERS ÉLÉMENTS GLOBAUX DE L'EXERCICE 2024

Les chiffres de clôture ne seront connus qu'au stade du vote du compte financier unique pour le budget principal et du compte administratif pour le budget annexe « Aide a dom – CCAS Corbas ».

A ce stade on peut déjà envisager, au budget principal comme au budget annexe, des résultats de fonctionnement en augmentation par rapport en 2023.

Il en sera de même pour le résultat d'investissement du budget annexe tandis que celui du CCAS sera en légère diminution.

2.2 LA DETTE

Le CCAS et le SAD n'ont pas d'en-cours de dette.

2.3 LES RATIOS COMMUNAUX DE L'OBSERVATOIRE DES FINANCES ET DE LA GESTION PUBLIQUE LOCALE 2023.

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent à l'année 2023.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du CGCT, comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.¹

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte financier unique 2023 de la ville ont été comparées aux données 2023 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion ou aux CFU issues du rapport « Les finances des collectivités locales 2023 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, pour des villes de strate comparables.

• Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

CORBAS DÉPENSE MOINS QUE LES VILLES COMPARABLES POUR UN PATRIMOINE ET DES SERVICES PLUS ÉTENDUS

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	1 203
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	1 347

¹Population INSEE notifiée au 1^{er} janvier 2025 : 11 281 habitants

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas sont moins importantes que celles des villes comparables. Globalement les dépenses ont augmenté pour toutes les collectivités mais de façon moins rapide à Corbas. Il faut redire ici que la comparaison ne peut s'expliquer qu'en fonction du périmètre des services publics mis à la disposition des habitants. Il n'existe pas à ce jour d'éléments de comparaison dans ce champ. L'on peut cependant retenir la remarque de la Chambre Régionale des Comptes en 2015 qui relevait que la ville dispose d'un patrimoine et de services qui correspondent à celui d'une ville de strate supérieure.

(A titre indicatif, le ratio des villes de 20 000 à 50 000 habitant se situe à 1 348€/habitant).

- Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

LES PRODUITS DES IMPOTS FONCIERS PAR CORBASIENS SE SITUENT A UN NIVEAU INFÉRIEUR CEUX DES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	661
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	807
Corbas	698

Bien que disposant d'une base d'imposition importante, il faut rappeler que la ville de Corbas présente des taux parmi les plus faibles de sa strate.

Les réformes de la taxe d'habitation et des impôts dits de production, installent les villes dans une situation de dépendance vis à vis des décisions de l'État ; car désormais 50 % des bases industrielles sont exonérées de taxes foncières et compensées par une dotation de l'État dont le montant peut être réformé très facilement à chaque loi de finance. Cela représente un montant de plus d'1 million d'euros pour la ville de Corbas. La dynamique des bases étant aléatoire en fonction des projets d'installation d'entreprises.

- Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

LA RICHESSE DE LA VILLE REPOSE SUR SA ZONE INDUSTRIELLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	867
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	1 006
Corbas	1 161

Si la part des « impôts ménage » stricte est inférieure dans nos recettes à celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition professionnelle dense. Les habitants contribuables bénéficient donc du financement des entreprises et de l'État (au titre de la compensation des bases industrielles) à hauteur de 81% du produit global des taxes².

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE DE RESSOURCES SUPÉRIEURES A CELLES DES VILLES COMPARABLES

²Impôts directs : 7 851 519€ dont 64 % des bases sont professionnelles ou industrielles (source Etat 1386 du 25/10/2023 de la DGFIP). Reversement du grand Lyon issu de l'ancienne taxe professionnelle : 5 157 026€ (source CFU 2023). Compensation des taxes industrielles par l'État : 1 569 950€. (source CFU 2023).

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	1 415
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	1 556
Corbas	1 657

Les recettes de la ville sont confortées par sa zone industrielle. La dynamique des bases fiscales de la zone conforte les recettes. Il faut observer que la ville ne bénéficie pas d'autre source de financement significative et que la réforme des bases industrielles l'expose désormais aux aléas des décisions de l'État pour un montant de 1,5 million d'euros³ (soit 140 euros par Corbasien).

- Ratio 4 = dépenses d'équipement brut / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

LA VILLE DE CORBAS A DECAISSE MOINS QUE LES AUTRES EN 2023

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	364
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	316
Corbas	201

La réalisation de projets d'investissement est inférieure à celle des autres villes pour cet exercice budgétaire. Cela résulte de l'importance des reste à réaliser. Car selon la nature des opérations votées, leur complexité et leur périmètre, leur exécution s'étale sur plusieurs exercices. C'est pourquoi les grosses opérations de rénovation énergétique, pluriannuelles, sont prévues en AP/CP.

- Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

LA VILLE DE CORBAS EST BIEN MOINS ENDETTÉE QUE LES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	820
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	1 022
Corbas	217

La commune réalise ses investissements en autofinancement. La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir sous réserve de la constitution d'une bonne épargne de gestion assurant son remboursement.

- Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

LA VILLE DE CORBAS NE BENEFICIE PLUS DE L'AIDE DE L'ÉTAT CONTRAIREMENT AUX VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	175
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	185
Corbas	0

³Compte 74833 du CFU 2023

La contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) cumulé peut être évalué à près de huit millions d'euros entre 2014 et 2023.⁴

- Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

LES DÉPENSES DE PERSONNEL LÉGEREMENT INFÉRIEURES À CELLE DES VILLES DE STRATE COMPARABLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	58,9
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	59,8
Corbas	59,07

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe en 2023, légèrement en dessous des villes comparables pour, il faut le rappeler, un service public plus dense que la moyenne des autres villes selon les observations de la chambre régionale des comptes. Mais aucun indicateur ne permet de comparer les villes entre elles au regard du périmètre de leurs services rendus au public. Il faut aussi observer, que Corbas a des dépenses de fonctionnement inférieures autres villes globalement (effet dénominateur) ce qui concoure à la bonne tenue du ratio.

- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UNE CAPACITÉ BIEN PLUS IMPORTANTE QUE LES AUTRES À AUTO-FINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	91,2
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	93,5
Corbas	77,8

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2023 ce qui a exclu le recours à un emprunt.

- Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

LES DECAISSEMENTS DES PROJETS SONT ÉQUIVALENTS AUX VILLES COMPARABLES

⁴DGF - 2013 : 1 008 000€, 2014 : 950 000€, 2015 : 705 000€, 2016 : 416 000€, 2017 : 132 000€, 2018 : 16 655€, 2019 et suivantes : 0.

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	20,7
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	20,3
Corbas	20,9

Le rythme d'exécution des projets d'investissements n'est toutefois pas linéaire. Les PPI des villes sont pluriannuels et leur exécution dépendent de la nature des projets.

- Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

LA VILLE DE CORBAS A UNE EXCELLENTE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	57,9
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	65,7
Corbas	13

Il suffirait de 13 % de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela témoigne des capacités financières de la ville mais surtout de son faible endettement.

3 LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

3.1 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

3.1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1.1.1 Les recettes de fonctionnement :

La préparation du budget 2025 s'inscrit en matière de recettes dans une logique visant à conjuguer sincérité et réalisme afin de ne pas sous-estimer, ni surestimer les recettes. Ces estimations restent prudentes et mesurées à l'aune des informations disponibles.

Les produits des services pourront être anticipés à la même hauteur qu'en 2024

Ces recettes sont constituées par les participations des familles à l'Île aux Enfants et aux Petits Gônes dont les capacités d'accueil ne varient pas en 2025. Une marge de prudence liée aux aléas des catégories d'usagers pour les structures d'accueil petite enfance sera prise en compte car les recettes sont basées sur les quotients familiaux conformément aux demandes de la CAF.

Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône : envisagée en hausse de près de 8 %

C'est principalement sous forme de prestations de service et de bonus (CTG, inclusion handicap, mixité sociale, attractivité,...) que la CAF accorde au CCAS des aides et participe ainsi au financement des équipements et services à destination des familles (EAJE, lieux accueil enfant-parents et relais petite-enfance).

2025 sera l'année de la renégociation de la convention territoriale globale avec la CAF. Les recettes pourraient être anticipées sur la base du contrat actuel et des recettes perçues en 2024. Celles ci tiendront compte de l'évolution du barème de la CAF et de la

mise en place du « bonus attractivité » qui vise au financement partiel des augmentations de salaires des personnels des EAJE.

Les atténuations des charges du personnel : stabilisation

Le montant 2024 était toutefois systématiquement inférieur à la réalité des remboursements.

Ces recettes sont essentiellement composées des remboursements effectués par notre assureur sur les rémunérations et charges du personnel absent. Pour rappel, le principe de l'assurance statutaire consiste à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents, l'employeur public ayant des obligations à l'égard de son personnel et prenant en charge les frais médicaux en cas d'accident du travail, les indemnités journalières en cas de maladie, le capital en cas de décès, etc...

Eu égard aux augmentations de cotisations, le contrat d'assurance du CCAS a fait l'objet d'une renégociation en 2024 afin de conserver un équilibre financier. L'assiette de cotisation a été réduite. Cela signifie qu'à sinistralité équivalente, les remboursements seront donc moins importants en 2025.

La subvention d'équilibre versée par la ville au CCAS : stabilisation

Cette subvention permet d'assurer une continuité de service dans la mise en œuvre des politiques sociales, de la petite enfance et de l'action sociale mais aussi en faveur des personnes âgées et des familles les plus en difficulté. Elle a vocation à équilibrer le budget du CCAS.

Le calcul sera effectué au vu des besoins réels (budgétaires et de trésorerie) constatés sur les derniers exercices clos et ne sera déterminé avec certitude que lors de la clôture des comptes. Elle varie donc en effet notamment en fonction des excédents de fonctionnement constatés mais également en considération des renchérissements des autres recettes et du niveau des dépenses. A ce jour, les perspectives laissent présumer un besoin de subvention quasi identique à celui de 2024.

Le résultat de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement 2024 sera connu lors du vote du budget et sera analysé au compte financier unique mais peut être d'ores et déjà anticipé en augmentation. Comme chaque année, il sera proposé de le reporter à la section de fonctionnement.

3.1.1.2 Les dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général anticipées en augmentation

Les charges à caractère général pourront être anticipées à la hausse par rapport aux prévisions 2024.

Cette augmentation pourrait être envisagée afin de mettre en place de nouveaux projets tels que :

- organisation de thés dansants à l'attention des seniors ;
- la mise en place d'une démarche de la labellisation Ecolo crèche à l'île aux enfants. Il s'agit d'une démarche globale par laquelle la crèche s'engage dans des pratiques respectueuses de l'environnement (temps de sensibilisation ouverts aux enfants, parents et professionnels de la petite enfance, accompagnement du changement...etc).
- aide à la mise à jour des documents réglementaires du service public de la petite enfance ;
- mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) intercommunal Feyzin/Corbas en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui vise à réduire les inégalités sociales de santé.

Mais également de poursuivre et renforcer les actions suivantes :

- **Actions en direction des aînés de notre ville**

- la participation et la coordination par le service autonomie « Semaine Bleue », en partenariat avec les associations de la ville et les services municipaux ;
- le repas annuel et les traditionnels coffrets de Noël à nos Anciens restent pris en charge par le CCAS ;
- soutien aux aidants des aînés avec temps de rencontre et temps de répit, et notamment l'adhésion à Métropole aidante qui va proposer des permanences à partir de février 2024 au CCAS de Corbas.

• **Actions en direction des jeunes enfants et de leur famille**

- Action en faveur de la professionnalisation des agents : prévention des risques professionnels, analyse de la pratique, séminaire.
- Temps forts, événements culturels et récréatifs (« Graine de BB lecteurs » en partenariat avec la médiathèque municipale, semaine du Goût, sorties à la médiathèque, spectacles de Noël pour chaque structure petite enfance, printemps de la petite enfance)
- Accueil des familles : soutien à la parentalité , temps d'accueil et information aux familles et guichet unique au RPE
- La mise en place et l'animation d'un observatoire de la petite enfance permet d'optimiser l'offre et la demande et d'avoir une vision prospective des besoins du territoire
- Projets pédagogiques: interventions d'éveil culturel et sensoriel (Ateliers musique, art plastique, marionnettes, cuisine), temps intergénérationnels avec le comité pour nos anciens de Corbas et des bénévoles;
- Pour que les crèches restent des lieux accessibles, l'acquisition des couches et du lait maternisé ainsi que les produits d'hygiène sont fournis aux familles, pour les enfants accueillis au sein des structures petite enfance : l'Île aux Enfants et Petits Gônes ;

• **Aide sociale**

- la mise en œuvre d'actions diverses répondant aux besoins des usagers, notamment en matière d'accès aux droits dans le cadre de l'action sociale ;
- la mise en œuvre d'actions relatives aux violences faites aux femmes ;
- continuité d'un point écoute adulte : soutien psychologique pour un public en précarité et/ou en insertion emploi ;
- favoriser l'accès à l'alimentation saine et locale pour des publics suivis par le CCAS en partenariat avec le centre culturel Le Polaris pour accéder à des paniers de légumes solidaires.

• **Droit du travail**

- renforcement des formations notamment en faveur des apprentis ;
- acquisition d'EPI (prothèses auditives) et de vêtements de travail.

Ressources humaines : un budget anticipé en augmentation

En 2025, le budget principal pourra être en anticipé en augmentation. Cette augmentation résulte des décisions de l'État, ainsi que des décisions locales prises sur l'année 2024.

La masse salariale globale sera impactée par des réglementations qui s'imposent aux collectivités locales et notamment le respect des taux d'encadrement imposés par la CAF du Rhône liés aux services de la petite enfance, rendant essentiel le remplacement des personnels des structures.

Ainsi, le budget RH devra tenir compte d'évolutions réglementaires imposées et liées à :

- L'augmentation des cotisations CNRACL de 3 % (augmentation qui doit se renouveler dans les mêmes proportions pour les 4 prochaines années).

- Le taux de cotisation URSAFF établi à 8,88 % en 2024, devrait être relevé à 9,88 %
- L'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents ;
- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- Le versement d'indemnité de fin de contrat à destination des personnels contractuels ;
- En raison des données économiques et de l'inflation, l'augmentation du SMIC du 1^{er} novembre 2024 à hauteur de +2 % à financer en année pleine ;
- Le maintien de l'augmentation du pourcentage de prise en charge des frais de transport collectif domicile-travail porté à 75 % au lieu de 50 % précédemment ;

Cette année encore, les charges de personnel du CCAS intégreront la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. L'utilisation des expertises existantes au sein de la ville, permet aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier sans doublon entre les deux collectivités.

Par ailleurs, le budget du CCAS tiendra compte des besoins et décisions à l'attention des personnels identifiés suivant :

- Le financement en année pleine de recrutements décidés et réalisés en 2024 ;
- la prise en charge d'une nouvelle augmentation de la cotisation de la police « maintien de salaire », portant le montant mensuel de la participation employeur à 10 € pour un agent à temps complet ;
- la montée en charge de la mise en œuvre du forfait mobilités durables ;
- la revalorisation des titres restaurant d'un euros supplémentaire par titre ;
- la mise en œuvre du bonus attractivité sur une année pleine pour les personnels des structures travaillant auprès des enfants ;
- la reconduction des recrutements d'apprentis, initiés depuis 2010 permettant la promotion d'une politique d'emploi et de qualification à destination des jeunes et favorisant le transfert des compétences dans des métiers en très forte tension ;
- le recrutement d'un agent chargé d'accueil à temps non complet 80 %, permettant un transfert de mission et ainsi d'apporter du soutien dans l'accompagnement social des Corbasiens à l'assistante sociale ;
- le recrutement d'un psychologue vacataire à hauteur de 192 heures pour l'année 2025 ;
- la fin des recrutements en emploi aidés (PEC) et donc les recettes correspondantes.

Les secours : une enveloppe anticipée en reconduction

L'assistante sociale du CCAS reçoit et propose à chaque habitant de Corbas, en difficulté sociale, un accompagnement social adapté à ses besoins.

Dans ce cadre, elle sollicite tous les dispositifs de droit commun, utiles à la résolution des problèmes identifiés puis instruit en complémentarité de ces dispositifs, des dossiers d'aides sociales facultatives présentés à la Commission permanente. Elle complète ainsi le plan d'actions proposé à l'utilisateur.

L'intervention d'un travailleur social auprès des usagers en situation de précarité, apporte une technicité qui ne nécessite pas systématiquement un recours au budget principal. En effet, l'assistante sociale du CCAS mobilise les dispositifs de nos partenaires et apporte un conseil préventif aux usagers les plus en difficulté ce qui contient les besoins de financements directs.

Ces secours dont la dévolution est encadrée par un règlement intérieur pourront être prorogés sous les formes suivantes :

- chèque Accompagnement Personnaliser (CAP),
- aides financières indirectes par le versement de sommes dues à divers organismes (bailleurs, fournisseurs d'électricité et de gaz, etc.),
- aides au transport (abonnement TCL/tickets),

- prêts d'honneur.

La subvention d'équilibre versée au SAD par le CCAS : ajustée aux besoins de financement.

Le CCAS contribue au financement de son budget annexe, le SAD. En 2024, le montant de la subvention d'équilibre pourrait être proposé en diminution par rapport à 2024 eu égard notamment à la non reconduction de certaines dépenses (rédaction du projet de service autonomie à domicile par exemple).

La subvention versée au Comité des Œuvres Sociales : calculée en fonction de la masse salariale et des carrières

Comme chaque année, la subvention sera constituée d'une part d'une subvention de fonctionnement calculée en fonction du montant de la masse salariale de l'année précédente et d'autre part des estimations des prestations sociales 2025 et des attributions de médailles et d'ancienneté 2025. Les versements des subventions relatives aux prestations sociales et aux attributions de médailles et d'ancienneté seront soumis à la condition d'avoir été réalisées par le COS.

La subvention de fonctionnement est anticipée en augmentation par rapport en 2024.

Les amortissements :

Le montant des amortissements pourrait être anticipé à l'identique par rapport à 2024. Pour rappel en 2023, du fait du passage du budget principal à la nomenclature comptable M57, la provision avait été doublée afin de prendre en compte la transition vers le nouveau système d'amortissement immédiat au prorata temporis.

3.1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1.2.1 Les recettes d'investissement :

Les recettes 2025 seront de même nature que les années précédentes.

Elles sont constituées essentiellement par :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions,
- le montant du FCTVA qui devrait être en augmentation au titre des investissements éligibles réalisés en 2023,
- l'affectation des excédents d'investissement des exercices antérieurs en augmentation du fait des réalisations 2024,
- les remboursements liés aux prêts d'honneur qui pourront être prévus au même niveau que 2024.

3.1.2.2 Les dépenses d'investissement :

Les services d'accueil du jeune enfant, procéderont, comme chaque année, au renouvellement de matériels destinés aux enfants .

Pour des questions de sécurité et de bien-être des enfants, le renouvellement progressif est à envisager d'une année sur l'autre, en raison des normes et de l'usure du matériel, pour répondre à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, une enveloppe spécifique à l'île aux enfants pourrait être envisagée afin de réaménager les espaces dédiés aux enfants et au personnel de la structure.

Une étude pourrait également être programmée pour le réaménagement de l'accueil des usagers dans les locaux du CCAS .

Le montant des prêts d'honneur pourrait être maintenu au même niveau que 2024.

3.2 Perspectives Budgétaires du budget annexe « aides à domicile CCAS Corbas »

Il pourra être proposé de reconduire les actions en faveur des personnes âgées. Le volume d'heures réalisées à domicile est évalué en fonction des moyens humains disponibles. Ainsi, le volume d'heures d'intervention à domicile qui pourra guider la préparation budgétaire 2025 pourrait être prévu au même niveau par rapport au nombre d'heures prévues au Budget Primitif 2024.

3.2.1 Section de fonctionnement

3.2.1.1 Les recettes de fonctionnement :

Les produits des services : anticipés en hausse par rapport à 2024

Ils sont constitués par les participations des usagers au portage des repas et aux prestations des aides à domicile et d'accompagnement.

Pour le portage de repas, le montant des recettes devrait être en hausse par rapport au BP 2024. Ce montant est calculé en considérant le nombre de repas distribués en 2024 et en tenant compte de l'ajustement du tarif horaire réévalué à compter du 1^{er} mars 2025, en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation en moyenne annuelle 2024.

Pour l'aide et l'accompagnement à domicile, en 2025, les recettes pourraient être estimées également en augmentation par rapport au BP 2024, en tenant compte de l'arrêté du JO du 29 décembre 2024 relatif aux prix des prestations de certains SAD fixant que les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 3,84 % en 2025 par rapport à l'année précédente. Pour rappel, les bénéficiaires pris en charge par la Métropole de Lyon dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Pension Compensatrice au Handicap (PCH), pris en charge à 100 % ne subiront aucune augmentation.

Participation des organismes : anticipée en augmentation par rapport à 2024

Le montant de ces participations est calculé en fonction de la perte d'autonomie des personnes et du nombre de personnes concernées qui sollicitent le service autonomie à domicile (SAD).

Depuis 2015, le mode de financement (ADPA directe, PCH, Aide Sociale), est assumé par la Métropole de Lyon. Le budget pourra intégrer l'augmentation des prises en charge délibérée par la Métropole de Lyon pour la troisième année consécutive.

Leur montant pourrait être estimé en légère hausse par rapport au BP 2024 du fait de la dynamique métropolitaine de soutien du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Les atténuations des charges du personnel : en hausse

En 2025, les atténuations de charge seront constituées :

- des remboursements d'assurance. Ces recettes devront prendre en compte les situations de santé déjà connues au moment de la préparation budgétaire ainsi que les mesures de prévention prises par la collectivité. Ce chiffre sera déterminé avec prudence mais en considération des risques professionnels auxquels les agents sociaux sont particulièrement exposés. Il tiendra compte de la renégociation du contrat d'assurance qui prévoit une baisse des remboursements effectifs. La prévision 2024 était déjà à un niveau moindre. Il pourrait être maintenu en 2025.
- de la compensation versée par la Métropole de Lyon, au titre des surcoûts liés à l'application du complément de traitement indiciaire par les SAD (prime « SEGUR »). Ce montant dépendant de la décision de la Métropole n'avait, par prudence pas été prévu en 2024. La Métropole a reconduit son financement pour 2025.

Le résultat excédentaire de fonctionnement : en hausse

Ce dernier résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2024 et des années antérieures et sera analysé dans le cadre du vote du compte administratif.

Bien que connu au stade du vote du compte administratif, il est possible d'envisager une augmentation des recettes de fonctionnement notamment celles dues à la reconduction en 2024 de la prime SEGUR par la Métropole de Lyon qui a généré un excédent non prévu.

La subvention versée par le CCAS au SAD : ajustée au besoin d'équilibre du budget

Le montant de la subvention 2025 versée par le CCAS sera ajustée aux besoins de financement du service : maintien du volume d'interventions à domicile mais non reconduction de dépenses ponctuelles en 2024 (rédaction du projet de service autonomie).

3.2.1.2 Les dépenses de fonctionnement : en diminution

Les dépenses à caractère général : anticipé en diminution par rapport au BP 2024

Certaines dépenses particulières en 2024 ne seront pas nécessairement reconduites à l'identique (rédaction du projet de service autonomie à domicile, équipements de prévention au COVID-19 en raison du contexte sanitaire actuel).

Les dépenses afférentes à la structure : anticipées en hausse de près de 25 % par rapport à l'année précédente

Il s'agit de prendre en compte notamment les formations du personnel particulièrement exposé aux troubles musculo-squelettiques et aux risques psycho-sociaux. Par ailleurs, il conviendra de prévoir un remboursement à la Métropole de Lyon d'un trop perçu de subvention versée en 2023 liée au financement de la prime SEGUR.

Ressources humaines : en légère diminution

Le budget des ressources humaines du SAD sera attendu en diminution :

- en raison de la non reconduction de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée en 2024
- de la mise à jour du montant des mises à disposition de personnels au SAD par la ville
- par la débudgétisation de la prime d'assurance des comptes des ressources humaines

Toutefois, le budget devra également tenir compte des décisions de l'État et notamment du fait de l'augmentation des taux de cotisation retraite de la CNRACL.

Et tout comme au CCAS, le budget annexe sera impacté par :

- La prise en charge d'une nouvelle augmentation de la cotisation de la police « maintien de salaire » en année pleine, portant le montant mensuel de la participation employeur à 10 € pour un agent à temps complet.
- La poursuite de la mise en œuvre du forfait mobilités durables.
- L'augmentation de la valeur facial du titre restaurant de 1 €.

3.2.2 Section d'investissement

3.2.1.1 Les recettes d'investissement : en augmentation par rapport au BP 2024

Ces recettes seront constituées par :

- Un excédent d'investissement du fait du versement de la subvention attribuée par la CARSAT pour le véhicule utilisé pour le portage des repas.
- La plus-value générée par la cession du véhicule en 2024

- Le FCTVA au titre des investissements éligibles réalisés en 2023
- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions qui se « capitalisent » du fait de l'acquisition du véhicule de portage en 2023 et de divers mobiliers et matériels acquis les années précédentes.

3.2.2.2 Les dépenses d'investissement :

Elles seront constituées par :

- l'amortissement de la subvention attribuée par la CARSAT pour l'acquisition du véhicule utilisé pour le portage des repas à domicile,
- des dépenses qui seront spécifiées en fonction des besoins constatés au cours de l'exercice.

4 CONCLUSION GÉNÉRALE

L'activité sociale du CCAS et du SAD est constituée d'actions fortement exposées aux variations des « obligations employeur » (salaire, formations, taux d'encadrement) qui ne sont réductibles qu'au prix d'une baisse de niveau de service.

Le financement de ces activités est fortement dépendant des partenariats (50 % ville , 40 % CAF) car 10 % des actions sont financées par les usagers et l'assurance.

Ces orientations budgétaires 2025 vont être affinées en fonction du contexte économique et social ainsi que les différents arbitrages qui interviendront avant le vote du budget primitif.

En conséquence, le conseil d'administration :

- **DÉBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2025 en considération du rapport exposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** la tenue du débat d'orientation budgétaire au vu du rapport proposé ci-dessus ;
- **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville et sur le site internet de la ville, à ses horaires d'ouverture habituels, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- **PRÉCISE** que l'affichage de la présente délibération permet d'aviser le public de cette mise à disposition.

ANNEXE : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,